

essor

39

Dossier

LES MARQUES CHAMPIONNES UN NOUVEAU CONCEPT

- Comment développer une marque forte
- Comment la brand-manager
- Que faire pour la protéger
- Les Morocco Awards pour la consécration...

Coaching L'audace

La développer et l'appivoiser
pour en faire un atout

Acteurs

Karatéka, parachutiste,
écrivain ou musicien,...

Cette passion du dirigeant
qui dicte son management

Forum du Manager Coaching d'entreprise

Comment motiver ses équipes en
période de crise



Leader

Driss Belkhat, Président du CJD
Enseigner est sa vocation, entreprendre,
son défi



Protection des marques Un gros dilemme

Quelqu'un qui enregistre une marque doit faire de la veille. Car, selon le système en vigueur, rien n'empêche quelqu'un d'autre de déposer le même nom de marque. Cela arrive même pour les marques notoires. Alors, à vous de défendre vos droits.

Les marques nationales doivent relever leur niveau de qualité. Tel est le verdict rendu par les consommateurs à l'issu du sondage mené par «DS Marketing». Mais pour y arriver, ces marques ont besoin d'un terrain favorable. C'est-à-dire d'un environnement où l'innovation est non seulement encouragée, mais aussi bien protégée. Le Maroc a déjà enclenché des changements majeurs. En matière d'export, les accords signés entre l'OMPIC et les partenaires internationaux permettent la protection des marques nationales qui le souhaitent dans les 84 pays signataires du système de Madrid. Au niveau du Maroc, depuis 2004, un nouveau système de protection de marque, appelé système d'opposition, a vu le jour. Celui, estime-t-on, favorise le dépôt et le renouvellement des marques. La procédure est rendue également moins coûteuse, 1200 dirhams pour le dépôt de l'une d'elles et 140 dirhams pour le renouvellement, avec la possibilité de déposer directement en ligne. Mais la marque est-elle pour autant bien protégée au niveau national? Que dit la loi à ce propos? Éléments de réponse.

La marque et le droit

Selon une formule consacrée en matière de propriété intellectuelle, «Il n'y a pas de droit sans droit d'enregistrement de marque». Le fait d'avoir créé une marque et même de l'avoir exploitée ne lui donne aucune exclusivité si celle-ci n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès de l'organisme compétent, l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC). Lorsqu'une marque est enregistrée, si elle n'est pas exploitée dans les cinq années suivant son dépôt, la loi autorise



Boîte à outils

- 10% des dépôts de marque se fait en ligne
- Coût du dépôt: 1200 dirhams par marque
- Un dépôt est valable pour une durée de 10 ans
- Toute marque non exploitée 5 ans après son dépôt peut-être déchuée de ses droits
- Tout relooking de la marque doit faire l'objet d'un nouveau dépôt

Avis d'expert



Adil El Maliki
DG OMPIC

Pour développer la marque dans un pays, il faut des procédures qui soient à la fois simples, accessibles et peu coûteuses. En matière de simplicité, l'avantage de notre système de protection est qu'il facilite le dépôt d'une marque. Dès lors que celle-ci respecte les mœurs et ne reprend pas de sigle officiel, elle est acceptée au dépôt. La procédure d'enregistrement inclut une période d'opposition de deux 2 mois. Période pendant laquelle toute personne qui se sent lésée dans ses droits peut entamer une opposition. Si aucune opposition n'est faite, la marque est d'office enregistrée, jusqu'à preuve du contraire. Cela permet de stimuler l'investissement et d'encourager l'innovation. En cas de plainte suite à un dépôt, l'OMPIC peut servir d'intermédiaire pour aider les parties en conflit à trouver une solution. Le droit de la protection des marques étant du domaine commercial, si les parties s'entendent, l'OMPIC accepte la décision à laquelle elles ont abouti, mais cela doit se faire dans un délai de 6 mois. Le cas échéant, c'est à la justice de traiter le litige. C'est pourquoi, lorsqu'on enregistre une marque, le mieux est de faire soi-même, auparavant, la veille qui s'impose.

toute personne le désirant de demander sa déchéance. Car une marque doit toujours être liée à un produit ou un service. Sans l'un et l'autre, la création d'un nom n'a aucune validité juridique. Aussi, selon la législation en vigueur, le dépôt d'une marque doit être renouvelé chaque dix ans, et tout relooking celle-ci doit être signalé et faire l'objet d'un nouveau dépôt. Cependant, le système d'opposition en vigueur au Maroc soulève de plus en plus de controverses au sujet de son efficacité. Conformément à ce système, toute marque peut-être déposée à l'OMPIC dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs et qu'elle ne reprenne pas un sigle officiel. Mais selon certains experts, même si cela paraît, théoriquement, entièrement au bénéfice des entreprises, il n'en demeure pas moins que dans la pratique, le système d'opposition cause souvent de sérieux problèmes. Il est susceptible de favoriser la contrefaçon et de décourager les investisseurs, notamment les étrangers. Certains déposants ne se gênent d'ailleurs pas pour enregistrer un nom déjà existant, voire célèbre; et tant que l'entreprise possédant l'antériorité du dépôt ne se plaint pas, celui-ci restera valable. Ce qui aboutit généralement à des conflits entre le titulaire du droit et le nouveau déposant. Sur ce chapitre, les exemples sont légion. Le plus édifiant est celui ayant opposé récemment «*Meditel*» à «*Wana*», concernant la marque «*Wanajabiz*». «*Meditel*» étant déjà titulaire du nom «*Jabiz*», «*Wana*» a toutefois réussi à déposer le même nom auprès de l'OMPIC car le système le permet. Sans la plainte de «*Meditel*» et la certitude pour «*Wana*» de perdre en cas de procès, le nom «*Jabiz*» serait aujourd'hui exploité par les deux sociétés. Ce qui, de surcroît, aurait créé une confusion majeure sur le marché. Pourquoi, alors, ce système est-il mis en place et en quoi est-il réellement bénéfique? Adil El Malki, directeur général de l'OMPIC et El Mostapha Aksiman, expert en propriété industrielle et fondateur du cabinet Aksiman, nous en expliquent les subtilités. ■

Avis d'expert



El Mostapha Aksiman
Conseil en Propriété Industrielle
du Cabinet Aksiman

Le système d'opposition aux dépôts de marques a été prévu par la loi de la protection de la propriété industrielle en vigueur et a été introduit par la loi 17/97 telle que modifiée et complétée. Lors de son application, beaucoup de gens pensaient que c'était un bon système, mais l'on se rend compte, aujourd'hui, qu'il est grandement défaillant. En effet, on continue, comme auparavant, à déposer tout et n'importe quoi, sans vérification préalable de la part de l'administration pour savoir si le signe (la marque) que l'on souhaite déposer n'est pas déjà protégé. En fait, l'administration a opté pour ce système afin d'éviter de prendre ses responsabilités pour garantir aux déposants l'inexistence d'antériorité de leurs marques. Ainsi la mise en place du système d'opposition transfère sur le déposant la charge de cette responsabilité. Cette situation est exactement celle qui prévalait avant l'introduction de ce système. Or, du moment où le déposant paie ses droits pour être protégé et bénéficier, de facto, de son droit de propriété exclusive que lui accorde la loi, il ne peut assumer la responsabilité de l'existence de droits antérieurs qui pourraient faire de lui un contrefacteur malgré lui. En fait, il paie des droits pour tout simplement figurer sur un registre et détenir un titre de propriété sans garantie. En occultant cela, on favorise la contrefaçon et on détruit l'investissement en agissant contre la facilitation des affaires. D'autant que l'investisseur a vraiment d'autres choses plus importantes à faire que de passer son temps à faire face à une procédure d'opposition superflue pour défendre un droit qu'il a légalement acquis. Le système actuel de protection des marques est, par ses défaillances, un élément majeur du développement de l'informel.

Progression par secteurs d'activité (voie directe)

Année	Agriculture	Chimie	Electrique	Mécanique	Pharma	Services	Textile
1 An (2007-2008)	20%	18%	10%	6%	4%	34%	9%
5 Ans (2003-2008)	22%	19%	10%	5%	5%	30%	10%
10 Ans (1998-2008)	23%	20%	10%	5%	6%	26%	10%